

Subvention au sport de haut niveau - Contrats d'objectifs «Sports Collectifs» - Mensualisation - Saison 1995-1996

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 24 mai 1993, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mensualisation des contrats d'objectifs «sports collectifs».

Contrairement aux années précédentes et compte tenu des échéances électorales, l'Assemblée Municipale doit se prononcer en mai et non en juin afin de ne pas pénaliser les clubs bisontins bénéficiaires des Contrats d'Objectifs. Néanmoins, la situation sportive des équipes n'étant pas connue totalement à ce jour, des modifications pourraient intervenir, ce qui nécessitera de prendre une délibération complémentaire.

Pour la saison 1995-1996, l'application de cette mesure permettra aux clubs suivants de bénéficier de juillet 1995 à juin 1996, des acomptes mensuels calculés à partir de la somme plancher (cf. délibération du 24 mai 1993).

Clubs	Niveau	Acompte mensuel
BBC	Pro.B	66 666 F
BRC	CN.1	66 666 F
BHC	N.2	3 333 F
ESB «F»	N1.A	29 166 F
ESB «M»	Pro.B	37 500 F
ASQP «Volley-Ball»	N.2	8 333 F
Total		211 664 F

Après avis favorable de la Commission des Sports, cette dépense sera prélevée sur l'imputation 945.180.691 - code projet 90012 - code service 20300 du Budget Primitif.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la répartition proposée.